

Nancy, le 3 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1999 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 - art. 3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2025 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur se compose comme suit :

Présidente du jury :

Madame Isabelle ETIENNE

Secrétaire générale - Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
de Moselle

Membres du jury :

Monsieur Christophe SIMONNET

Attaché principal d'administration
Lycée d'enseignement général et
technologique Arthur Varoquaux - Tomblaine

Madame Laetitia MARQUE

Attachée d'administration
Rectorat de Nancy-Metz

Monsieur Jean LOPES

Personnel de direction
Lycée d'enseignement général et
technologique Arthur Varoquaux - Tomblaine

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder 25 pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Cette épreuve se déroulera le 10 février 2026.

La délibération d'admissibilité aura lieu le 3 mars 2026.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le 4 mars 2026, à partir de 14h.

Article 3 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, des connaissances administratives générales ou propres à l'administration et sur l'établissement dans lequel il exerce (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Cette épreuve se déroulera le 25 mars 2026.

La délibération d'admission aura lieu à l'issue des oraux.

Les résultats d'admission seront publiés le 26 mars 2026.

Article 4 : Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'élève à 12.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pierre-François MOURIER